

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. OBERRIEDER Alexandre donne pouvoir à Mme BENEZY Hélène
Mme MARTINEAU Karine
Mme PIKE Carole

M. ROUSSEAU Matthieu a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique du Fenouiller

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le dispositif de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, prévu par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, a pour objet de compenser le déséquilibre financier supporté par les communes d'accueil prenant en charge la scolarisation d'élèves domiciliés hors de leur territoire.
Pour l'année scolaire 2025/2026, la commune de L'Aiguillon-sur-Vie compte deux enfants scolarisés à l'école publique « Le Petit Prince » située sur la commune du Fenouiller.

La participation financière demandée par la commune du Fenouiller s'élève à 878 € par élève scolarisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Accepte de verser** à la commune du Fenouiller une participation financière annuelle de 878 € par élève scolarisé au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Autorise Madame la Maire** ou un adjoint à signer la convention correspondante à intervenir entre les communes du Fenouiller et de L'Aiguillon-sur-Vie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Matthieu ROUSSEAU**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de : 11 MAI 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 11 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr